

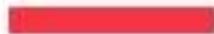


**Trésor**  
DIRECTION GÉNÉRALE



## Gagnez à l'international avec le **CETA**

Web conférence, 12 décembre 2017 - 15h / 16h



# Programme :

- **CETA : contenu et opportunités économiques**  
*Clarisse SENAYA, Chargée du suivi du CETA, Adjointe au Chef du Bureau Politique commerciale, Direction générale du Trésor*
- **Devenir exportateur enregistré (REX) pour bénéficier des avantages commerciaux**  
*Aurélié CANILLOS-CASSAN, bureau politique tarifaire et commerciale de la douane*
- **Le Canada, un marché porteur**  
*Omar JANJUA, Chef du pôle Communication Business France Amérique du Nord*
- **Accord CETA : quels avantages réglementaires pour les entreprises françaises ?**  
*Inès ALONSO, Chef de projet Informations Réglementaires, Business France*
- **Questions / réponses**

## Accord de libre-échange UE-Canada / AECG-CETA

### Bilan de l'accord et opportunités économiques

*L'accord commercial UE-Canada (Accord économique et commercial global / AECG ou en anglais Comprehensive economic and trade agreement / CETA) est entré en application provisoire le jeudi 21 septembre 2017. Cette application porte sur l'ensemble des dispositions commerciales, à l'exclusion des dispositions relatives à la protection des investissements et le mécanisme de règlement des différends investisseurs/Etats. L'entrée en vigueur complète de l'accord ne sera acquise qu'après l'achèvement de toutes les procédures nationales de ratification.*

*La perspective d'un accord économique et commercial global avec le Canada a été ouverte lors du Sommet UE-Canada du 17 octobre 2008, sous Présidence française de l'UE et sous impulsion politique du gouvernement français.*

*La finalisation de l'examen juridique du projet d'accord économique et commercial global (AECG ou CETA) entre l'Union européenne et le Canada a été officialisée le 29 février 2016 par la Commissaire en charge du commerce, Madame Cecilia Malmström, et son homologue canadienne, Madame Chrystia Freeland.*

*L'accord de libre-échange UE-Canada a été signé le 30 octobre 2016 par le Premier ministre canadien, Justin Trudeau, et le président du Conseil européen, Donald Tusk. Il a été approuvé par le Parlement européen le 15 février 2017, le Conseil de l'UE a ainsi envoyé la notification de ratification de l'UE au Canada le 17 février 2017. L'accord a été ratifié par le Parlement canadien le 11 mai 2017 et le paquet législatif de ratification a obtenu le 16 mai la « Sanction royale » du Gouverneur général du Canada. En marge du Sommet du G20, le 8 juillet dernier, le Premier ministre canadien et le Président de la Commission européenne ont fixé au 21 septembre la date d'application provisoire de l'AECG/CETA.*

#### **Avancées attendues de l'accord :**

**1. La quasi-totalité du commerce de biens industriels et manufacturés (99,6 % dans le cas de l'offre tarifaire du Canada et 99,4 % dans le cas de l'offre tarifaire de l'UE) est exonérée de droits de douane depuis l'application provisoire de l'accord le 21 septembre 2017, exception faite du secteur automobile (la libéralisation d'un nombre limité de lignes tarifaires relatives aux produits automobiles se fera sur une base réciproque en 3, 5 ou 7 ans). A titre d'exemple, les exportations françaises de parfum et de cosmétiques vers le Canada (145M€) sont actuellement soumises à un droit de douane de 6,5% qui sera levé dès application provisoire**

La suppression des droits de douane permettra de conforter la position française dans les secteurs où les entreprises françaises sont déjà bien positionnées au Canada en améliorant leur compétitivité prix et permettra à de nouveaux entrants d'exporter vers ce pays. La suppression des droits de douane doit également permettre aux entreprises européennes d'accéder à de nouveaux marchés notamment dans le secteur du textile et de l'habillement pour lesquels les droits de douanes actuels sont élevés (16% en moyenne pour les vêtements) sur lesquels les entreprises européennes sont peu présentes (7% d'un marché de 4Mds€). A titre d'exemple, la réduction des droits de douane sur le linge de maison (18%) à l'entrée en vigueur de l'accord offre des perspectives pour les PME françaises (telles que Jacquard Français ou Blanc des Vosges) dont le savoir-faire est déjà reconnu au Canada, qui représente un marché de 2Mds€ en croissance (+7% depuis 2011).

**2. S'agissant des produits agricoles et alimentaires 91,7 % des droits de douane seront progressivement supprimés par le Canada et 93,8 % par l'UE à l'exception de certains secteurs (produits laitiers et œufs côté canadien, viandes bovines et porcines côté européen et volailles de part et d'autre).**

**Le volet agricole de l'accord, qui a concentré les plus fortes sensibilités, présente de nombreux points positifs pour le secteur agroalimentaire français, mais il faudra toutefois veiller à la bonne mise en œuvre des engagements pris par le Canada :**

La **suppression immédiate des droits de douanes devrait bénéficier à plusieurs produits agroalimentaires** tels que les chocolats et préparations à base de cacao, le sucre et les sucreries, les préparations à base de céréales tels que les pâtes et biscuits, les confitures et autres préparations à base de fruits ainsi qu'au secteur viticole. Dans le secteur de la confiserie<sup>1</sup>, où l'offre française excelle, les droits de douane vont passer de 6,5% en moyenne à 0%<sup>2</sup>.

S'agissant des produits agricoles sensibles, **le Canada a octroyé à l'UE un contingent supplémentaire de fromages européens admis sans droits de douane** de 18 500 tonnes, ce qui représente une opportunité pour les producteurs européens et français, le Canada appliquant des droits de l'ordre de 227% sur les fromages. Toutefois, le Canada a publié le 1<sup>er</sup> août les modalités d'octroi de ce contingent dont les critères d'éligibilité avantagent les fabricants de fromage, distributeurs et détaillants canadiens. **L'UE a pour sa part accordé un accès des viandes en franchise de droits s'élevant, pour le bœuf (sans hormones), à 45 840 tonnes, et pour le porc à 75 000 tonnes, ce qui représente une part réduite de la consommation européenne, à savoir respectivement 0,6% et 0,4%.** La libéralisation des quotas se fera progressivement sur 5 ans et sera administré dans le cadre d'un système de licence par chacune des parties, ce qui est conforme aux positions défendues par la France. Du côté canadien les droits de douane sont supprimés sur les produits européens carnés (porc et bœuf) depuis l'application provisoire de l'accord.

**En matière sanitaire et phytosanitaire, l'accord aboutit à une reconnaissance réciproque des systèmes sanitaire et phytosanitaire**, ce qui permettra concrètement d'exporter plus facilement, car aucune inspection préalable d'établissement ne sera nécessaire pour les entreprises françaises. Chacune des parties s'est engagée à respecter formellement les dispositions de l'accord SPS de l'OMC, ce qui permettra le cas échéant de consolider les exportations à partir de zones indemnes de maladies en Europe : les zonages sanitaires établis par la France (en cas de crise sanitaire) seront reconnus et respectés par le Canada. La reconnaissance mutuelle des listes d'établissements agréés de part et d'autre, facilitera grandement l'accès aux marchés respectifs. Un premier geste du Canada a été la levée dès octobre 2015, de l'embargo ESB sur la viande bovine européenne. Le CETA ne modifiera aucunement les règles sanitaires et phytosanitaires européennes et canadiennes qui devront être strictement respectées.

**Dans le domaine des vins et spiritueux, les droits de douane d'un niveau de 10% en moyenne, sont entièrement supprimés dès la mise en œuvre de l'accord.** Pour l'industrie viticole européenne, l'application du CETA se traduit également par la fin de nombreuses pratiques discriminatoires sur la vente au détail des vins importés. La France, qui a exporté 327 M€ de vin au Canada (notre 8<sup>ème</sup> client mondial) et 71 M€ de spiritueux (notre 7<sup>ème</sup> client mondial), devrait largement bénéficier de l'accord. Il conviendra toutefois de surveiller l'application des dispositions du CETA par les Provinces canadiennes dans ce domaine puisque certaines d'entre-elles (Québec, Colombie-Britannique, Ontario et Nouvelle Ecosse) ont notamment adopté de nouvelles mesures discriminatoires excluant les vins importés de certains circuits de distribution, en contradiction avec les dispositions de l'accord de 2003 sur le commerce des vins.

**En outre, l'accord consacre la protection au Canada de 173 indications géographiques (IG) européennes, dont 42 IG agroalimentaires françaises.** Les IG vins et spiritueux étaient déjà protégées depuis 2003, mais l'accord sur les vins signé entre le Canada et l'UE en 2003 a été intégré dans le CETA, ce qui permettra à l'industrie d'avoir accès au mécanisme de règlement des différends et de disposer d'un levier pour la mise en œuvre des engagements pris.

**3. En matière de services et d'investissements, l'accord permet des avancées qui devraient être positives pour les entreprises françaises traditionnellement fortes dans ce domaine.**

Le seuil au-delà duquel une prise de contrôle est soumise à l'autorisation des autorités canadiennes en vertu de l'« Investment Canada Act » est en outre relevé, pour les européens, de 354 MCAD à 1,5 Mds CAD et une possibilité, qui bénéficiera notamment à Areva, d'exemption pour les investissements dans l'extraction d'uranium est introduite. En ce qui concerne les services financiers, le Canada garantit aux prestataires de services financiers de l'UE que le cadre actuel ne deviendra pas plus restrictif en ce qui concerne la prestation transfrontière de services d'assurance, de réassurance et d'intermédiation, ainsi que de gestion de portefeuille. De même, en matière maritime, la ligne Halifax – Montréal et les services de dragage sont

---

<sup>1</sup> La société **Calissons du Roy René** (Bouches-du-Rhône), premier producteur de calissons d'Aix, a déjà commencé à vendre ses produits au Canada dans des épiceries fines et espère que le CETA l'aidera à exporter davantage

<sup>2</sup> Cf Tableau en Annexe 1 sur le démantèlement tarifaire

ouverts aux compagnies européennes. Enfin, le Canada a accepté d'ouvrir davantage son marché des services de télécommunications.

Pour les **professions réglementées**, les accords de reconnaissance mutuelle (ARM) de qualifications professionnelles qui sont négociés par les professionnels selon les modalités prévues par l'accord s'appliqueront à l'ensemble des provinces canadiennes. En effet, **l'accord établit un cadre pour la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles sur l'ensemble des territoires de l'UE et du Canada**. Il fixe les conditions générales et les lignes directrices à suivre lors de la négociation d'ARM spécifiques à une profession donnée telles que celles des architectes ou des avocats.

**Concrètement, un certain nombre d'entreprises européennes et françaises ont désormais la possibilité d'investir dans certains secteurs canadiens qui leur étaient auparavant fermés.** Ainsi les opérateurs téléphoniques français pourront s'établir au Canada, et contrôler jusqu'à 10% du marché des opérateurs au Canada si un opérateur parvient à acquérir de telles parts de marché. Sur les services postaux, les entreprises françaises pourront réaliser des activités de livraison de colis (poids supérieur à 500g). Enfin, des entreprises européennes de services maritimes pourront désormais exercer au Canada, et notamment leurs activités de *feeder* et de dragage.

S'agissant de la **prestation de services moyennant la présence temporaire de personnes physiques**, **l'accord assouplit les conditions d'admission temporaire** pour les personnel clé, fournisseurs de services contractuels et professionnels indépendants, visiteurs en déplacement d'affaires de courte durée. Il contient des dispositions concernant notamment les personnes détachées au sein de leur entreprise qui faciliteront les activités des entreprises européennes<sup>3</sup>.

Les services audiovisuels sont exclus au sein de l'accord (outre l'absence d'engagements de libéralisation par l'UE une réserve protège la capacité des Etats à maintenir et à introduire dans le futur de nouveaux services) et les services publics font l'objet d'une protection efficace, à travers le jeu combiné d'une réserve européenne horizontale et de réserves nationales sectorielles.

**4. Le volet « marchés publics », intérêt offensif important pour la France, est très satisfaisant dans la mesure où, en dépit du maintien de quelques exclusions, l'UE a obtenu du Canada qu'il ouvre largement ses marchés publics fédéraux et qu'il aille bien au-delà de ses engagements actuels au titre de l'Accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC au niveau des provinces et des municipalités, ainsi que dans le secteur hospitalier.** En effet, alors que les engagements canadiens dans le cadre de l'AMP se montent à 9,5 Mds€, les marchés supplémentaires désormais ouverts aux entreprises françaises et européennes pourraient représenter près de 70 Mds€ (soit 30 à 50 % de la valeur totale des marchés publics canadiens) notamment dans le secteur de la santé.

**5. L'accord améliore la protection des brevets pharmaceutiques** des laboratoires innovants puisqu'il prévoit une durée complémentaire de protection de deux ans sous conditions, les décisions d'autorisation de mise sur le marché pouvant par ailleurs être contestées de manière identique par les laboratoires innovants et les producteurs de médicaments génériques.

**6. L'accord contient trois chapitres relatifs au développement durable** : un chapitre transverse sur les grands principes, un chapitre commerce et travail et un chapitre commerce et environnement qui contiennent le socle traditionnel européen et **réaffirment le droit à réguler des Etats, des niveaux élevés de protection de l'environnement et du travail, le non-abaissement des standards à des fins de dumping social ou environnemental, engagement à respecter les accords multilatéraux sur l'environnement et à ratifier les conventions manquantes de l'OIT.**

**7. Enfin, les derniers ajustements effectués dans le cadre du toilettage juridique de l'AECG ont permis d'aligner le chapitre relatif à la protection des investissements sur le nouveau modèle européen.** L'AECG reprend les principaux paramètres du modèle européen de chapitre « investissements » avec l'insertion d'une clause garantissant le droit à réguler des Etats et l'ajustement du mécanisme de règlement des différends investisseur-Etat sur la base de l'« Investment Court System » que défend l'Union européenne. Des juges préalablement désignés par les parties à l'accord, et soumis à des règles strictes sur les conflits d'intérêts, statueront ainsi sur les litiges d'investissement en toute transparence et sous le contrôle d'un organe d'appel, dont les modalités techniques de fonctionnement seront fixées ultérieurement par le comité conjoint instauré par l'accord. Le Canada s'est par ailleurs engagé, dans le cadre de l'AECG, à

---

<sup>3</sup> Cf Annexe sur la libéralisation des mouvements de personnels

contribuer, aux côtés de l'Union européenne à l'établissement d'une cour multilatérale permanente pour le règlement des différends investisseur-Etat, qu'appelle également de ses vœux la France. Ce chapitre n'entrera en vigueur qu'à l'issue de la ratification de l'accord par les Etats membres.

## Annexe - Démantèlement tarifaire

### PRODUITS INDUSTRIELS

*Démantèlement tarifaire sur 3 à 7 ans avec une élimination des droits immédiate sur 99,5% des lignes (99,6% dans le cas de l'offre tarifaire du Canada et 99,4% dans le cas de l'offre tarifaire de l'UE) et sur 100% à terme.*

*Avant le CETA :*

Le Canada pratique des droits de douane de 2,3% et l'UE de 4,2% en moyenne sur les biens industriels. Même si ces droits de douane sont faibles en moyenne, ceux-ci affectent la compétitivité et l'efficacité globale des chaînes de production, et peuvent être plus élevés sur certains produits :

- 6,5% sur les produits cosmétiques et chimiques.
- 8-9% sur les équipements électriques, les instruments médicaux et d'optique, les véhicules à moteur, les produits sidérurgiques.
- 16-18% sur les articles d'habillement et les chaussures.

*Avec le CETA :*

**La quasi-totalité du commerce de biens industriels et manufacturés est exonérée de droits de douane depuis le 21 septembre dernier, exception faite du secteur automobile** (la libéralisation d'un nombre limité de lignes tarifaires se fera sur une base réciproque en 3, 5 ou 7 ans) et des **navires** (les droits de douane seront démantelés en 7 ans).

A titre d'exemple, la réduction des droits de douane sur le linge de maison (18%) à l'entrée en vigueur de l'accord offre des perspectives pour les PME françaises (telles que Jacquard Français ou Blanc des Vosges) dont le savoir-faire est déjà reconnu au Canada, qui représente un marché de 2Mds€ en croissance (+7% depuis 2011).

### PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

*91,7% des droits de douane seront progressivement supprimés par le Canada et 93,8% par l'UE à l'exception de certains secteurs sensibles (produits laitiers et œufs côté canadien, viandes bovines et porcines côté européen et volailles de part et d'autre).*

*Avant le CETA :*

Les droits appliqués par le Canada se situent entre 10% et 25% actuellement sur la plupart des produits agro-alimentaires avec des pics tarifaires de l'ordre de 227% pour les fromages.

Dans le secteur de la confiserie, les droits de douane sont de l'ordre de 6,5% en moyenne.

Dans le domaine des vins et spiritueux, les droits de douane sont d'un niveau de 10% en moyenne.

*Avec le CETA :*

La **suppression immédiate des droits de douanes devrait bénéficier** à plusieurs produits agroalimentaires tels que :

- **les chocolats et préparations à base de cacao ;**
- la **confiserie** (la société Calissons du Roy René, premier producteur de calissons d'Aix, a déjà commencé à vendre ses produits au Canada dans des épiceries fines et espère que le CETA l'aidera à exporter davantage)
- **le sucre et les sucreries ;**
- **les préparations à base de céréales : pâtes et biscuits ;**
- **les confitures et autres préparations à base de fruits ;**
- **le secteur viticole** (à noter, en 2016 la France a exporté 327 M€ de vin au Canada, 8<sup>ème</sup> client mondial, et 71 M€ de spiritueux, 7<sup>ème</sup> client mondial).

## Annexe – Libéralisation des mouvements de personnel

Le chapitre 10 de l’AECG/CETA relatif à l’admission et au séjour temporaire de personnes physiques à des fins professionnelles vise à **faciliter les déplacements professionnels entre le Canada et l’UE**.

Ainsi depuis le 21 septembre 2017 **les Parties doivent autoriser les déplacements professionnels des personnes physiques de l’autre Partie sur leur sol**<sup>4</sup>. Différents types de personnels sont concernés pour des durées de séjour autorisées différentes :

- Les **voyageurs d’affaires**, pour une durée de **3 mois** (par exemple pour des réunions, formations ou séminaires, des transactions commerciales, des activités de traduction/interprétariat) ;
- Les **fournisseurs de services disposant d’un contrat**, pour une durée **d’1 an** ;
- Les **travailleurs indépendants**, pour une durée **d’1 an** ;
- Le **transfert de certains « personnels-clés » au sein d’une même entreprise** :
  - Les **cadres supérieurs** et les **experts** pour une durée de **3 ans** ;
  - Les **investisseurs** et les **stagiaires** pour une durée **d’1 an**.

**Au-delà des durées indiquées**, les Parties peuvent refuser le droit de séjour ou la ré-entrée sur le territoire aux personnels concernés. Il est également important de noter que les durées ne sont pas automatiques, et doivent être justifiées. Ainsi, si le contrat d’un fournisseur de services ne court que sur six mois, il peut n’être autorisé à pénétrer sur le territoire que pour six mois. Au-delà de cette durée, son droit de séjour n’est pas assuré, même s’il n’est pas nécessairement automatiquement révoqué. Cette disposition vise à s’assurer que les Parties ne sont obligés d’autoriser le séjour que pour la durée nécessaire à la tâche qu’est venue effectuer le personnel sur le territoire.

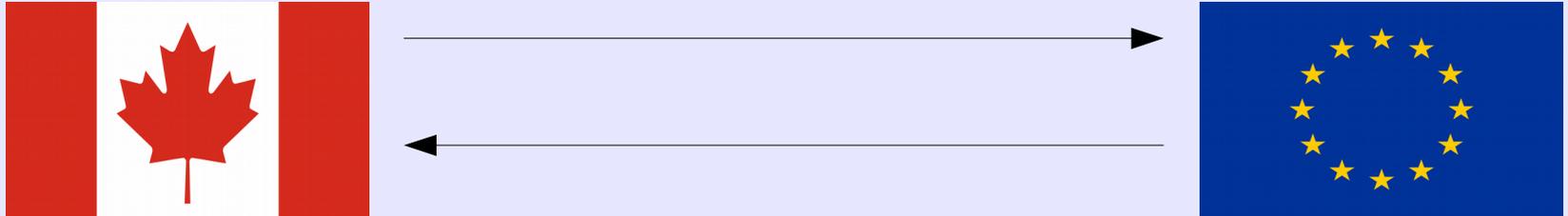
---

<sup>4</sup> Il convient de noter que ce chapitre n’engage ni Canada ni l’UE à délivrer automatiquement des visas aux personnels qui le demandent. Les Parties pourront toujours refuser des visas, mais devront fournir des motifs différents que ceux couverts par l’accord. Et ces décisions pourront être remises en cause si elles ont été prises dans le but, non avoué, de contrevenir à l’accord.

# Devenir exportateur enregistré (REX) pour bénéficier des avantages commerciaux

**DGDDI - Bureau E1**  
[dg-e1@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-e1@douane.finances.gouv.fr)

## Le principe de la préférence tarifaire



Le CETA prévoit des préférences tarifaires bilatérales : les produits exportés d'une Partie peuvent bénéficier de droits de douane réduits ou nuls à l'importation dans l'autre Partie.

Deux conditions à respecter :

- le produit doit être originaire du pays d'exportation (UE ou Canada),
- l'importateur présente une preuve d'origine valable.

## Le principe de la préférence tarifaire



Le démantèlement tarifaire est progressif.

Comment connaître les droits de douane à l'import et à l'export ?

Au Canada

Consulter le site de la Commission européenne Market Access Data Base  
(<http://madb.europa.eu/madb/indexPubli.htm>)

Dans l'UE

Consulter le téléservice RITA accessible via le portail pro.douane  
(<https://pro.douane.gouv.fr/rita/accueil.asp>)

ou

Le site Export Heldesk  
(<http://trade.ec.europa.eu/tradehelp/>)

# La preuve de l'origine préférentielle dans le cadre du CETA

Le principe de l'auto-certification de l'origine par l'exportateur a été retenu dans le CETA. L'article 18-1 du protocole origine prévoit la preuve de l'origine :

## La déclaration d'origine

mention formelle que l'exportateur appose lui-même sur un document commercial identifiant clairement les marchandises originaires exportées

### ANNEXE 2

#### LIBELLÉ DE LA DÉCLARATION D'ORIGINE

La déclaration d'origine, dont le libellé suit, doit être remplie conformément aux notes de bas de page. Toutefois, il n'y a pas lieu de reproduire ces notes.

(Période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_<sup>(1)</sup>)

L'exportateur des produits visés par le présent document (autorisation douanière n°...<sup>(2)</sup>) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle ...<sup>(3)</sup>.

.....<sup>(4)</sup>  
(Lieu et date)

.....<sup>(5)</sup>  
(Signature et nom en caractères d'imprimerie de l'exportateur)

- <sup>(1)</sup> En cas de déclaration d'origine remplie à l'égard d'expéditions multiples de produits originaires identiques au sens de l'article 19.5, il convient d'indiquer la période visée par la déclaration d'origine. La période ne doit pas dépasser 12 mois. Toutes les importations du produit doivent être effectuées au cours de la période prévue. Dans les cas où aucune période ne s'applique, le champ peut rester vierge.
- <sup>(2)</sup> Pour les exportateurs de l'UE : Dans les cas où la déclaration d'origine est remplie par un exportateur agréé ou enregistré, le numéro d'autorisation douanière ou d'inscription de l'exportateur doit y figurer. Le numéro d'autorisation douanière n'est requis que lorsque l'exportateur est agréé. Dans les cas où la déclaration d'origine n'est pas remplie par un exportateur agréé ou enregistré, les termes entre crochets doivent être omis ou l'espace doit être laissé vierge.  
Pour les exportateurs canadiens : Le numéro d'entreprise attribué à l'exportateur par le gouvernement du Canada doit être indiqué. Dans les cas où l'exportateur n'a pas de numéro d'entreprise, le champ peut rester vierge.
- <sup>(3)</sup> "Canada-UE" désigne les produits admissibles comme originaires conformément aux règles d'origine de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne. En cas de déclaration d'origine visant, en tout ou en partie, des produits originaires de Ceuta et Melilla, l'exportateur doit indiquer clairement le symbole "CM".
- <sup>(4)</sup> Ces indications sont facultatives si les renseignements figurent déjà dans le document proprement dit.
- <sup>(5)</sup> L'article 19.3 prévoit une dispense de signature de l'exportateur. Dans les cas où l'exportateur n'est pas tenu de signer, la dispense de signature dégage aussi de l'obligation d'indiquer le nom du signataire.

## Conditions applicables aux **exportateurs de l'UE** pour émettre une déclaration d'origine

### Si l'envoi vers le Canada excède 6000 euros

Il faut avoir le statut d'exportateur enregistré et détenir un numéro d'identification dit numéro REX (pour Registered Exporter).

Le numéro REX est reporté sur la déclaration d'origine.

### Si l'envoi vers le Canada n'excède pas 6000 euros

Même non enregistré, une déclaration d'origine peut être émise.

## Comment les **exportateurs de l'UE** peuvent-ils obtenir le statut d'exportateur enregistré (EE) ?

### Deux conditions préalables :

- Avoir un numéro EORI (Economic Operator Registration and Identification) délivré en France.
- Être inscrit sur Pro.douane, le portail des téléprocédures douanière, en ayant rempli le formulaire d'option au statut d'Opérateur Pro .douane (OPPD).

### Demander son enregistrement et l'obtention du numéro REX :

Compléter le formulaire de demande en ligne via la téléprocédure **SOPRANO-REX sur Pro.douane.** *Très simple et rapide*

Le formulaire est validé par le Pôle Gestion des Procédures (PGP) (ou le Service Grands Comptes) dont l'exportateur dépend et un numéro REX est attribué **6**

# Comment les exportateurs de l'UE peuvent-ils obtenir le statut d'exportateur enregistré (EE) ?

Phase préalable : créer un compte [prodou@ne](mailto:prodou@ne) sur le site internet de la douane ([www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr))

The image shows a screenshot of the [douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr) website. The main navigation bar includes 'Particulier', 'Professionnel', 'DataDouane', and 'Pro Douane'. The 'Pro Douane' menu is highlighted with a red circle, and an arrow points to a detailed view of the login form. The login form contains fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe', along with a 'Mot de passe oublié ?' link. Below the login form, there are several service tiles: 'Accueil Pro douane', 'Les Services Pro douane 4.4', 'La Météo Informatique', and 'Inscription'. The 'Inscription' tile is also circled in red. The main content area of the website features news articles, such as 'La douane démantèle un important réseau de trafiquants de cigarettes agissant sur le port de Marseille' and 'Le 22 novembre 2016, la douane vous aide à exporter'. There are also sections for 'French Customs for business' and 'Dernières publications'.

# Comment les exportateurs de l'UE peuvent-ils obtenir le statut d'exportateur enregistré (EE) ?

Se connecter à [prodou@ne](mailto:prodou@ne) avec son identifiant et son mot de passe

The screenshot shows the PRODOU@NE website interface. At the top, the logo 'PRODOU@NE' is circled in red. Below it, there are input fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe', followed by an 'ENTRER' button. A navigation menu includes 'ACCUEIL', 'PRÉSENTATION PORTAIL', 'TÉLÉSERVICES DISPONIBLES', 'DOCUMENTATION GUIDES ET EDI', 'MÉTÉO DES TÉLÉSERVICES', 'RÈGLEMENTATION', and 'ASSISTANCE EN LIGNE'. On the left, a sidebar lists 'Mes téléservices' such as 'Annuaire des services douaniers', 'Demande d'Assistance StatNCS', 'DES', 'DES (Migr)', 'Deb Sur Pro.Douane', 'NSTI Preprod', 'Chiffre du Commerce Extérieur', 'EORI', 'Télépaiement CB', 'Plastic', 'Rita Encyclopédie', 'Tarif Europa', 'RITA', 'Tarif Intégré', 'Quota Europa', 'Taux de change', 'Deb en test', 'NSTI', 'TVA Infracom', 'InfoAccès', 'Téléchargement', 'DECLARENLIGNE', 'VaDebVsr', 'GamRef', 'Gamref formation', 'TestCreation', and 'test univers 2'. The main content area features several news items, including 'Ouverture nouvelle plate-forme formpro.douane.gouv.fr de formation pour DeltaG et ECS le 18 novembre 2016', 'Réforme territoriale', and 'Résultats de l'enquête de satisfaction sur l'informatique douanière à destination des opérateurs liés à la fiscalité (année 2016)'. A green banner highlights 'ACTUALITES des e-services'. On the right, an 'Agenda' section for the 2nd semester of 2016 mentions 'RÉFORME TERRITORIALE' tests. A large black arrow points from the 'prodou@ne' logo to the login form.

Indiquez votre identifiant, votre mot de passer et cliquez sur

The PRODOU@NE logo is shown at the top left of the login form. Below it, there are input fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe', followed by an 'ENTRER' button. At the bottom, a navigation menu includes 'ACCUEIL', 'PRÉSENTATION PORTAIL', 'TÉLÉSERVICES DISPONIBLES', and 'DOCUMENTATION GU'.

# Comment les exportateurs de l'UE peuvent-ils obtenir le statut d'exportateur enregistré (EE) ?

ENTRER.

Sélectionner la télé-procédure « SOPRANO » dans [Prodou@ane](#)

The screenshot shows the Prodou@ane website. On the left, a sidebar lists various services, with 'SOPRANO-AS' at the bottom circled in red. A large black arrow points from this circle towards the right. The main content area displays several news items and a section titled 'ACTUALITES des e-services'. Under 'COMMERCE INTERNATIONAL', there is a notice about 'Indisponibilité Delta G Formation et ECS Formation'. Under 'PORTAIL', there are notices about 'Résultat enquête satisfaction prodouane' and 'Renovation de la plate-forme de formation de la DGGDI'.

**SOPRANO : l'accès à cette télé-procédure nécessite de disposer du statut d'Opérateur prodou@ane (OPPD).**

Après avoir créé un compte [prodou@ane](#), vous devez demander l'adhésion à la télé-procédure à votre PAE en complétant le formulaire prévu.

Les opérateurs OPPD ont accès à la fois aux téléservices pour lesquels ils ont été habilités et aux téléservices ne nécessitant pas d'habilitation spécifique.

# Comment les **exportateurs de l'UE** peuvent-ils obtenir le statut d'exportateur enregistré (EE) ?

Puis cliquez sur **ENTRER**;

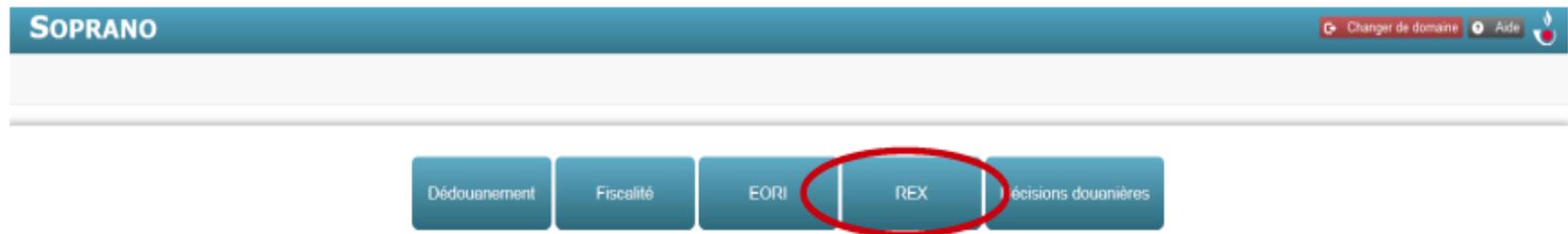


The screenshot shows the SOPRANO web interface. On the left, there is a sidebar with a red header 'Mes téléservices' and a user profile for 'rtc\_op1 rtc\_op1' with registration and connection dates. The main content area has the 'SOPRANO' logo and a description of the service. A button labeled 'ENTRER' is circled in red.



Page d'accueil SOPRANO

Sélectionner REX



The screenshot shows the SOPRANO home page. The header includes the 'SOPRANO' logo and links for 'Changer de domaine' and 'Aide'. A navigation bar at the bottom contains buttons for 'Dédouanement', 'Fiscalité', 'EORI', 'REX', and 'Décisions douanières'. The 'REX' button is circled in red.

# Comment les exportateurs de l'UE peuvent-ils obtenir le statut d'exportateur enregistré (EE) ?

SOPRANO



Déposer un nouveau dossier

Afficher les autorisations

Recherche avancée

Administration ▾

Aides ▾



Accès à un pas à pas détaillant chaque étape

## Étapes de création du dossier

Étape 1 : Création du dossier

Étape 2 : Récapitulatif

Étape 3 : Dossier créé

### Message d'avertissement

Vous vous apprêtez à solliciter la délivrance d'un numéro d'exportateur enregistré afin d'émettre des attestations/déclarations d'origine dans le cadre des relations préférentielles qui le permettent.

Au terme de cette demande, vous vous engagerez notamment à n'établir des attestations/déclarations d'origine que pour des marchandises admissibles au bénéfice du régime préférentiel et respectant les règles d'origine prescrites dans la relations préférentielle concernée. De même, vous vous engagerez sur l'exactitude des informations renseignées.

Si vous souhaitez bénéficier d'informations relatives aux règles d'origine, ainsi qu'aux obligations qui seront les vôtres en tant qu'exportateur enregistré, nous vous invitons :

- à consulter les pages consacrées à l'origine préférentielle sur le site internet de la Douane ;
- à vous rapprocher de la cellule conseil aux entreprises du Pôle d'action économique (PAE) de la Direction régionale des douanes dont dépend votre activité (une liste de ces cellules et de leurs coordonnées est disponible sur le site internet de la douane rubrique « professionnel » > « déclaration en douane » > « fondamentaux » /

<http://www.douane.gouv.fr/articles/a11053-les-cellules-conseil-aux-entreprises>

Les champs du formulaire précédés d'un astérisque rouge sont obligatoires

## 1. Désignation du service compétent

\* Service compétent :

# Comment les **exportateurs de l'UE** peuvent-ils obtenir le statut d'exportateur enregistré (EE) ?

## 2. Informations sur l'exportateur

\* Eori :

\* Nom :

\* Adresse :

\* Code postal :

\* Ville :

\* Pays :

\* Téléphone :

Fax :

\* Courriel :

\* Activité principale :  Commercialisation  Production

## \* 3. Contacts

Ajouter un contact 

*Aucun élément n'a été trouvé*

## \* 4. Marchandises admissibles au bénéfice du régime préférentiel

Ajouter une marchandise admissible 

*Aucun élément n'a été trouvé*

## 5. Relation(s) préférentielle(s)

\* Indiquer la(les) relation(s) préférentielle(s) pour laquelle (lesquelles) vous souhaitez émettre des attestations/déclarations d'origine :

# Comment les exportateurs de l'UE peuvent-ils obtenir le statut d'exportateur enregistré (EE) ?

## 6. Mentions et engagements

### Message d'information

Par la présente, le soussigné :

- Déclare que les informations ci-dessus sont exactes ;
- Certifie qu'aucun enregistrement précédent n'a été révoqué : à l'inverse, certifie qu'il a été remédié à la situation qui a conduit à toute éventuelle révocation ;
- S'engage à n'établir d'attestations/déclarations d'origine que pour les marchandises admissibles au bénéfice du régime préférentiel et respectant les règles d'origine prescrites pour ces marchandises dans la relation préférentielle concernée ;
- S'engage à tenir des états comptables appropriés pour la production/fourniture des marchandises admissibles au bénéfice du régime préférentiel et à les conserver pendant une durée minimale de trois ans à compter de la fin de l'année civile au cours de laquelle l'attestation/déclaration d'origine a été établie ;
- S'engage à informer immédiatement les autorités compétentes des modifications qui sont apportées au fur et à mesure à ses données d'enregistrement depuis qu'il a obtenu le numéro d'exportateur enregistré ;
- S'engage à coopérer avec les autorités compétentes ;
- S'engage à accepter tout contrôle portant sur l'exactitude des attestations/déclarations d'origine délivrées par ses soins, y compris la vérification de sa comptabilité et des visites dans ses locaux d'agents mandatés par la Commission européenne ou par les autorités des États membres ;
- S'engage à demander sa radiation du système s'il venait à ne plus satisfaire aux conditions d'application du système des exportateurs enregistrés ;
- S'engage à demander sa radiation du système s'il n'avait plus l'intention d'utiliser le système des exportateurs enregistrés ;

\* Engagement :

Engagement à souscrire

\* NOM Prénom :

\* Lieu :

\* Fonction :

### Message d'information

Le soussigné déclare par la présente être informé que les renseignements fournis dans la présente déclaration peuvent être divulgués au public par l'intermédiaire du site web public. Il consent à la publication des informations en question sur le site internet public. Le soussigné peut retirer l'autorisation de publication de ces informations sur le site internet public en envoyant une demande à cet effet aux autorités compétentes chargées de l'enregistrement.

\* Consentement à la publication des données  :

Oui  Non

\* NOM Prénom :

\* Lieu :

\* Fonction :

Retour

Contrôler

Sauvegarder

Valider

## Points d'attention

### Absence de période transitoire

Il n'est pas prévu de période transitoire durant laquelle un opérateur ayant le statut d'Exportateur Agréé pourrait agir en tant qu'Exportateur Enregistré.

### Chaque opérateur dispose d'un numéro REX unique

Si vous disposez déjà d'un numéro « REX », vous pouvez l'utiliser pour émettre des déclarations d'origine vers le Canada. Vous n'avez pas à solliciter la délivrance d'un nouveau numéro.

Il vous est toutefois recommandé de demander une mise à jour de votre autorisation dans SOPRANO-REX en ajoutant une référence à l'accord UE-Canada au champ 5. *Relation(s) préférentielle(s)*.

### Aide apportée par les PAE des directions régionales des douanes

En amont du dépôt de votre demande, vous avez toujours la possibilité de vous rapprocher de votre Pôle Action Économique (PAE) afin d'obtenir des informations sur les règles d'origine et les obligations qui incombent aux Exportateurs Enregistrés.

# Comment savoir si les produits exportés sont originaires de l'UE au titre du CETA ?

## Se référer au protocole « origine » de l'accord de libre échange

14.1.2017

FR

Journal officiel de l'Union européenne

L 11/23

### ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL (AECG)

entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part

LE CANADA,

d'une part, et

L'UNION EUROPÉENNE,

## Le protocole « origine » est une annexe de l'accord de libre échange

### Protocole sur les règles d'origine et les procédures d'origine

#### SECTION A

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article premier

#### Définitions

Pour l'application du présent protocole:

**aquaculture** désigne la culture ou l'élevage d'organismes aquatiques, y compris les poissons, les mollusques, les crustacés, les autres invertébrés aquatiques et les plantes aquatiques, à partir de stocks de départ comme les œufs, les alevins, les alevins d'un an et les larves, et suppose une intervention dans les processus d'élevage ou de croissance, telle que l'ensemencement, l'alimentation ou la protection contre les prédateurs de manière régulière, en vue d'augmenter la production;

**classé** désigne le classement d'un produit dans une position ou une sous-position déterminée du SH;

**autorité douanière** désigne toute autorité gouvernementale qui est chargée, conformément au droit d'une Partie, d'administrer et d'appliquer la législation douanière ou, dans le cas de l'Union européenne, lorsque cela est prévu, les services compétents de la Commission européenne;

**valeur en douane** désigne la valeur déterminée conformément à l'Accord sur l'évaluation en douane;

**détermination de l'origine** désigne une détermination établissant qu'un produit est admissible ou non comme produit originaire au titre du présent protocole;

**exportateur** désigne un exportateur situé sur le territoire d'une Partie;

**produits originaires identiques** désigne les produits qui sont les mêmes sous tous les rapports, y compris les caractéristiques physiques, la qualité et la réputation, sans égard aux différences d'aspect mineures qui n'influent pas sur la détermination de leur origine au titre du présent protocole;

**importateur** désigne un importateur situé sur le territoire d'une Partie;

**matière** désigne tout ingrédient, toute pièce, toute partie ou tout produit utilisé dans la production d'un autre produit;

**poids net des matières non originaires** désigne le poids de la matière comme elle est utilisée dans la production du produit, déduction faite du poids de son emballage;

## Comment savoir si les produits exportés sont originaires de l'UE au titre du CETA ?

Possibilité de solliciter la délivrance d'un Renseignement Contraignant sur l'Origine (RCO).

Le RCO permet d'avoir une information fiable sur l'origine de sa marchandise en vue de réaliser des opérations d'import/export

La délivrance du RCO est gratuite.

À l'importation dans l'UE, le RCO est opposable à l'ensemble des administrations douanières de l'UE. Il est valable 3 ans.

Le délai légal de délivrance d'un RCO est de 120 jours. Le délai est systématiquement inférieur pour une demande bien renseignée.

# Comment savoir si les produits exportés sont originaires de l'UE au titre du CETA ?

Toute l'information sur le RCO est disponible sur le site internet de la douane.



douane.gouv.fr  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS



Particulier

Professionnel



DataDouane

Pro.Douane



Vous êtes ici : Services > Professionnel > Déclaration en douane > Fondamentaux

## Renseignement contraignant sur l'origine (RCO)

Imprimer | A+ | A- | A | Publié le : mercredi 28 août 2013 |

Mots clés : dau, delta, origine, rco, soprano



Si vous souhaitez sécuriser vos opérations à l'international, vous pouvez faire certifier l'origine de votre marchandise par les autorités douanières.

L'objectif de la présente information est d'aider l'opérateur du commerce international dans sa démarche de sécurisation de ses opérations d'importation et d'exportation au regard de la détermination de l'origine de ses marchandises et plus particulièrement dans l'établissement de sa demande de Renseignement Contraignant sur l'Origine (RCO).

Ce document est établi gratuitement et est opposable pendant trois ans à l'ensemble des administrations douanières de l'Union européenne.

Pour cela, il vous suffit de faire parvenir le formulaire de demande dûment complété accompagné d'une enveloppe timbrée à l'adresse suivante :

Direction générale des douanes et droits indirects

Bureau E1 Politique tarifaire et commerciale - *Section origine*  
11, rue des deux Communes  
93558 Montreuil Cedex  
France

### En savoir plus

- Voir la [fiche de présentation du RCO](#)
- Télécharger la demande de RCO [cerfa n°13172](#) , et sa notice explicative [cerfa n°51724](#)
- Contacter le bureau E1 : [par messagerie](#)

Auteur : E/1 - Politique tarifaire et commerciale

### SOMMAIRE

- Contributions indirectes et accises >
- Fiscalités de l'énergie et de l'environnement >
- Fiscalité, transports et politiques communautaires >
- Déclaration en douane ▾
  - Fondamentaux
    - Importation
    - Exportation
    - Document administratif unique
    - Cautionnement
    - Internet et colis postaux pour les pros
    - Téléprocédure SOPRANO-RTC
  - Dédouanement et compétitivité >
  - Restrictions commerciales >
  - Opérations au sein de l'UE >
  - Formulaires douaniers (cerfa)

# Une page du site internet de la douane est consacrée au CETA

Adresse internet :

<http://www.douane.gouv.fr/articles/a13306-accord-commercial-ue-canada>



**douane.gouv.fr**  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS



Particulier

**Professionnel**



DataDouane

Pro.Douane ▾



Vous êtes ici : Services > Professionnel > Déclaration en douane · Fondamentaux

## Accord commercial UE-Canada

Imprimer | A+ | A- | A | Publié le : vendredi 1 septembre 2017 |

Mots clés : [Actualité import-export](#), [origine](#)



L'accord doit entrer en application provisoire le 21 septembre 2017 : demandez le statut d'Exportateur Enregistré pour bénéficier du démantèlement tarifaire prévu.

Le texte de l'accord économique et commercial global liant l'Union européenne et le Canada (AECG ou CETA - Comprehensive and Economic Trade Agreement) a été publié au [JOUE L11 du 14 janvier 2017](#).

**La partie commerciale du CETA doit entrer en application provisoire le 21 septembre 2017.**

**Afin de bénéficier du démantèlement tarifaire prévu par l'accord, il est d'ores et déjà possible d'obtenir le statut d'Exportateur Enregistré.**

Pour les exportations vers le Canada, la preuve d'origine préférentielle sera la déclaration d'origine apposée par l'exportateur sur un document commercial.

Pour les envois dont la valeur excède 6 000 euros, l'opérateur devra posséder le statut d'Exportateur Enregistré et donc détenir un numéro « REX » (« Registered Exporter System » / Système des exportateurs enregistrés) qu'il indiquera sur la déclaration d'origine.

### SOMMAIRE

[Viticulture, contributions indirectes et accises](#) >

[Fiscalités de l'énergie et de l'environnement](#) >

[Fiscalité, transports et politiques communautaires](#) >

[Déclaration en douane](#) ▾

● Fondamentaux

● Importation

● Exportation

● Document administratif unique

● Cautionnement

● Internet et colis postaux pour les pros

● Téléprocédure SOPRANO

● Téléprocédure DELTA

[Dédouanez en France](#) >

[Restrictions commerciales](#) >

[Opérations au sein de l'UE](#) >

[En Outre-mer](#) >

[French Customs for business](#) >

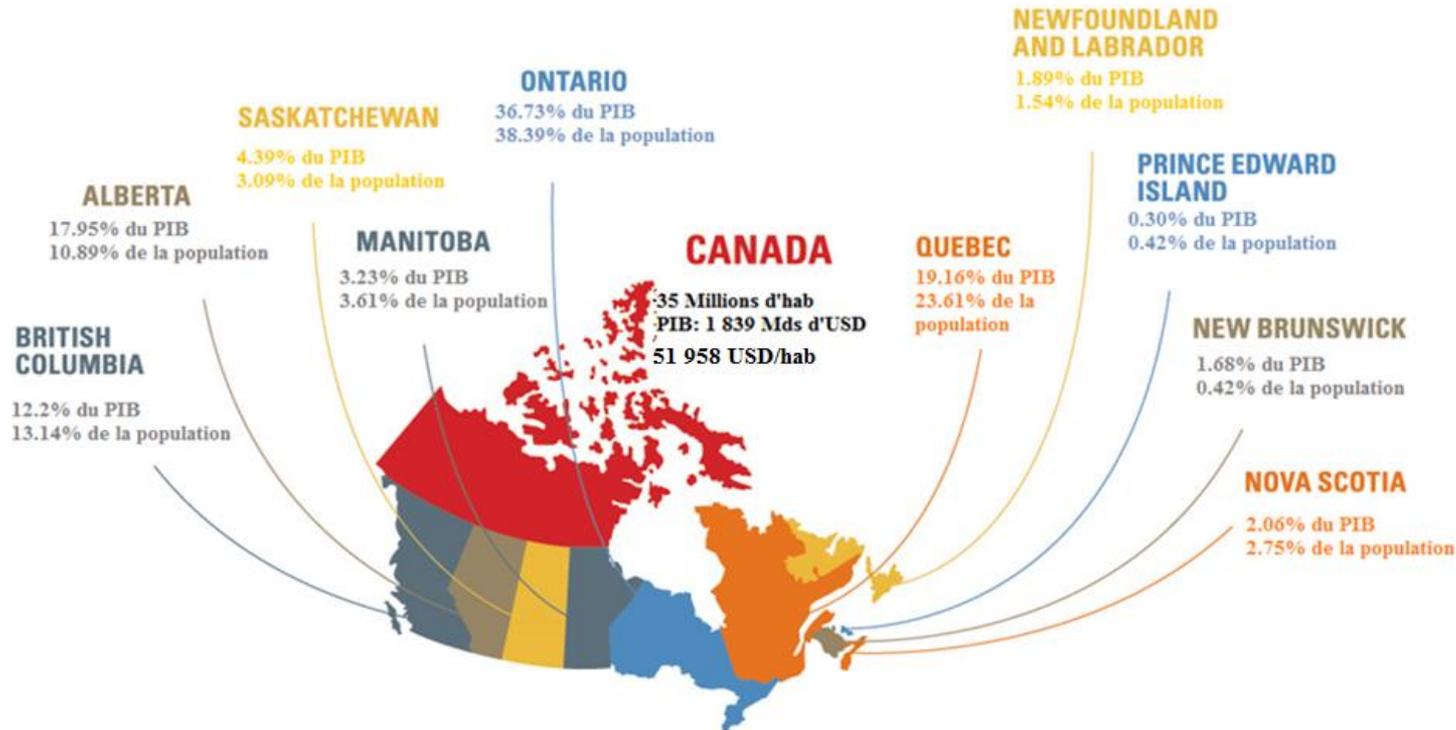
[Formulaires douaniers \(cerfa\)](#)

[Demande d'assistance \(olga\)](#)

# **ATOUPS DU MARCHÉ CANADIEN ET SECTEURS PORTEURS**

---

**Omar JANJUA**  
Chef de pôle  
Business France Canada  
[Omar.janjua@businessfrance.fr](mailto:Omar.janjua@businessfrance.fr)



- 2<sup>ème</sup> pays du monde en surface (18 fois la France)
- Taux de croissance PIB estimation +2,4 % en 2017 et prévision de +2,2% en 2018
- 36 millions d'habitants (2/3 en zones urbaines) avec démographie importante grâce à l'accroissement migratoire (1 personne sur 5 d'origine étrangère)
- Pays fédéral divisé en 10 provinces: huit anglophone, une francophone (QC) et une bilingue (NB)
- Bilinguisme : 18,9 millions d'anglophones (58,1%) et 7,7 millions de francophones (21,7%)

- Une économie d'innovation
- Un marché ouvert et accessible aux PME
- Numéro 2 au monde dans la catégorie Starting a Business de la publication 'Doing Business' de la Banque mondiale
- Evaluation AAA (S&P, Moody's & Fitch)
- Ressources énergétiques abondantes et diversifiées
- Secteur bancaire solide
- Meilleure croissance parmi les pays du G7 depuis la crise financière de 2008 (PIB +12% qu'avant la crise)
- Accès privilégié à l'économie mondiale (Accords de libre échange avec les Etats-Unis, l'Union Européenne, quelques pays en Amérique Latine, la Corée du Sud) – discussions en cours avec la Chine et l'Inde.
- Excellence technologique : Corridor Québec city – Montréal – Ottawa – Greater Toronto Area/Kitchner-Waterloo
- Plus de 550 filiales françaises établies au Canada (dont 70% au Québec)

## BIOTECHNOLOGIES & SANTÉ

- 11% du PIB consacrés aux dépenses de santé
- Environnement favorable au secteur biomédical : système de soins entièrement public, incitations fiscales avantageuses & très bonne infrastructure de recherche

## AERONAUTIQUE

- **5<sup>ème</sup>** puissance aéronautique mondiale
- **500** entreprises aéronautiques et spatiales
- Montréal est le **3<sup>ème</sup>** pôle régional de l'aéronautique mondiale après Seattle et Toulouse

## TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- Toronto est le **3<sup>ème</sup>** centre TIC d'Amérique du Nord
- **7,5%** du PIB canadien
- **3%** de l'emploi total

## AGROALIMENTAIRE, VINS & SPIRITUEUX

- **8<sup>ème</sup>** client mondial en volume pour les vins français
- Intérêt pour les **vins biologiques**
- **5<sup>ème</sup>** marché pour les exportations agroalimentaires françaises

## INDUSTRIE DES SERVICES

- **70%** du PIB
- Le système **bancaire** canadien a été classé comme le plus solide au monde sept ans d'affilée par le Forum Economique Mondial
- Croissance du **e-commerce**

## LUXE, MODE, DECORATION & DESIGN

- Le marché de l'habitat représente 18,5 Mds CAD en 2016 (+1%)
- Tendance à la customisation
- Savoir-faire « made in France » comme outil de communication majeur

## INDUSTRIE AUTOMOBILE

- **1<sup>er</sup>** secteur manufacturier avec **1300** entreprises
- Soutien du gouvernement canadien au secteur
- Intérêt pour les **véhicules connectés et autonomes**
- Concilier performance des véhicules et préservation de l'environnement

## ELECTRICITE & SMART GRID

- **5<sup>ème</sup>** producteur d'énergie mondial
- Plus grand réseau de **barrages hydro-électriques** au monde
- Réseaux du Canada et des Etats-Unis sont **interconnectés**
- Filière **nucléaire** française, gage de crédibilité à l'international

## SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- **8 000** entreprises
- **220 000** emplois
- **15 milliards** de dollars de chiffre d'affaires
- Secteurs porteurs de la **gestion de l'eau** et des **déchets**
- Industrie de l'air moins rémunératrice



## ACCORD CETA:

# QUELS AVANTAGES RÉGLEMENTAIRES POUR LES ENTREPRISES FRANÇAISES

---

**VOTRE CONTACT BUSINESS FRANCE :**

**Inés ALONSO**

Chef de projet informations réglementaires

Service Réglementation Internationale

[ines.alonso@businessfrance.fr](mailto:ines.alonso@businessfrance.fr)

04.96.17.26.02

**12/12/2017**

# **ACCORD CETA: COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION**

---

Dans le cadre de l'accord CETA, plusieurs chapitres sont consacrés à la coopération réglementaire:



<p><b>Chapitre 21: Coopération en matière de réglementation</b></p>	<p>Le Canada et l'Union européenne coopèrent dans l'élaboration de la réglementation depuis 2004 dans le but d'éliminer des obstacles inutiles au commerce et à l'investissement: Création du comité de coopération réglementaire devenu aujourd'hui le <b>Forum de coopération réglementaire</b> (FCR). Le mandat, les procédures et le plan de travail du FCR seront rédigés prochainement. <b>Objectif:</b> réduire les différences entre les approches réglementaires du Canada et de l'Union européenne et ainsi le nombre d'obstacles au commerce lorsque les règlements sont mis en œuvre. Attention: il ne s'agit pas d'harmoniser mais de réglementer efficacement de manière à faciliter le commerce.</p>
<p><b>Chapitre 4: Obstacles techniques au commerce</b></p>	<p>Annexe 4-A: coopération dans le domaine de la réglementation des véhicules automobiles</p>
<p><b>Chapitre 5: Mesures sanitaires et phytosanitaires</b></p>	<p>Reconnaissance des équivalences des mesures SPS: Dans le cadre du CETA, l'accord vétérinaire de 1998 est résilié et remplacé par le chapitre 5 sur les « Mesures sanitaires et phytosanitaires ». Ce chapitre s'appuie sur les dispositions de l'Accord vétérinaire de 1998 pour établir un cadre de coopération sur la pleine portée des mesures SPS (salubrité des aliments, santé animale et santé végétale) =&gt; reconnaissance du système sanitaire européen.</p>
<p><b>Deux protocoles de reconnaissance mutuelles prévus dans l'Accord:</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Protocole de reconnaissance mutuelle des résultats de l'évaluation de la conformité</li> <li>➤ Protocole sur la reconnaissance mutuelle du programme de conformité et d'application relatif aux bonnes pratiques de fabrication pour les produits pharmaceutiques.</li> </ul>

# **LES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES DU MARCHÉ CANADIEN**

---

**QUELLES SONT LES AUTORITÉS COMPÉTENTES ET LES TEXTES APPLICABLES ?**

**QUELLES OBLIGATIONS AVANT D'IMPORTER MES PRODUITS ?**

**QUELS DOCUMENTS POUR LE DÉDOUANEMENT DE LA MARCHANDISE ?**

**QUELS SONT LES DROITS DE DOUANE ET TAXES QUI S'APPLIQUENT À MES PRODUITS ?**

**COMMENT ADAPTER MON PRODUIT AU MARCHÉ CANADIEN ?**

# AUTORITÉS COMPÉTENTES



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Agence des services frontaliers  
du Canada



Bureau de la concurrence



Santé Canada

Agence canadienne d'inspection  
des aliments



<p><b>L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)</b>  <a href="https://www.cbsa-asfc.gc.ca">https://www.cbsa-asfc.gc.ca</a></p>	<p>Les Douanes canadiennes aident les ministères fédéraux à appliquer les lois relatives aux produits importés. Elles sont en charge du paiement des droits et taxes, de vérifier la déclaration d'origine et d'examiner les documents d'importation pour assurer la conformité des licences, certificats et permis nécessaires au bon déroulement du dédouanement.</p>
<p><b>Bureau de la concurrence</b>  <a href="http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca">www.bureaudelaconcurrence.gc.ca</a></p>	<p>Le Bureau de la concurrence veille à ce que les entreprises et les consommateurs canadiens prospèrent dans un marché concurrentiel et innovateur. Cette autorité est responsable de l'administration et de l'application de la Loi sur la concurrence, la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, la Loi sur l'étiquetage des textiles et la Loi sur le poinçonnage des métaux précieux.</p>
<p><b>Santé Canada</b>  <a href="https://www.canada.ca/fr/sante-canada.html">https://www.canada.ca/fr/sante-canada.html</a></p>	<p>Santé Canada est le ministère fédéral responsable de l'application de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (LCSPC) et de ses règlements visant à protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Toute personne qui fabrique, importe, distribue, annonce ou vend des produits de consommation au Canada doit se conformer aux exigences de la LCSPC.</p>
<p><b>Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) (sous tutelle du Ministère de l'Agriculture canadien)</b>  <a href="http://www.inspection.gc.ca">www.inspection.gc.ca</a></p>	<p>L'Agence canadienne d'inspection des aliments est chargée d'appliquer toutes les normes en matière de santé et sécurité en vertu du Règlement sur les aliments et drogues. L'ACIA est également responsable d'autres domaines, tels l'emballage, l'étiquetage et la publicité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aliments, végétaux, animaux (terrestres et aquatiques) et produits connexes</li> <li>• Étiquetage des aliments et rappels d'aliments</li> <li>• Matériaux d'emballage en bois</li> <li>• Déchets internationaux</li> <li>• Machinerie et équipement usagés</li> </ul>

# **FOCUS SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES**

**Textes applicables**

**Loi sur la salubrité des aliments**

**Formalités préalables à l'importation**

**Les produits alimentaires d'origine animale**

**Les règles d'étiquetage**

# PRODUITS ALIMENTAIRES: TEXTES APPLICABLES

Au Canada, le **programme de sécurité alimentaire est régi par cinq lois et par leurs règlements d'application** :

	LOIS	REGLEMENTS	A VENIR
<b>Loi sur la salubrité des aliments</b> (sanction royale reçue en novembre 2012)	<b>Loi sur les produits agricoles au Canada (LPAC)</b>	Règlement sur la classification des carcasses de bétail et de volaille	<b>Règlement sur la salubrité des aliments</b> (publication finale prévue au Printemps 2018)
		Règlement sur la délivrance de permis et l'arbitrage	
		Règlement sur les produits laitiers	
		Règlement sur les œufs	
		Règlement sur les œufs transformés	
		Règlement sur les produits transformés	
		Règlement sur les fruits et légumes frais	
		Règlement sur le miel	
		Règlement sur les produits de l'érable	
		Règlement sur les produits biologiques	
	Règlement sur le vin de glace		
	<b>Loi sur l'inspection des viandes (LIV)</b>	Règlement de 1990 sur l'inspection des viandes	
<b>Loi sur l'inspection du poisson (LIP)</b>	Règlement de 1990 sur l'inspection du poisson		
<b>Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (LEEPC)</b>	Règlement sur l'emballage et l'étiquetage		
<b>Loi sur les aliments et drogues (LAD)</b>	Règlement sur les aliments et les Drogues		

En novembre 2012, la **Loi sur la Salubrité des Aliments** au Canada a reçu la sanction royale.

**Objectif:** améliorer la protection contre les risques d'aliments insalubres. Elle regroupe dans une seule loi les dispositions sur les aliments de quatre lois appliquées à l'heure actuelle (LPAC, LIV, LIP, LEEPC relatives aux aliments)

**Début 2017:** lancement d'une consultation publique sur le projet de **Règlement sur la salubrité des aliments** qui regroupe 13 règlements déjà existants. La publication finale du texte de Règlement sur la salubrité des aliments devrait avoir lieu au Printemps 2018.

Ce projet de règlement obligerait les entreprises du secteur alimentaire à **mettre en place des mesures de contrôle préventif** afin de déterminer et gérer les risques pour la sécurité des aliments avant la mise en vente des produits aux consommateurs.



[Vidéo : RSAC – Ce que les entreprises alimentaires doivent savoir](#)

**Lien utile sur le projet de Règlement sur la salubrité des aliments :**

<http://www.inspection.gc.ca/au-sujet-de-l-acia/lois-et-reglements/initiatives-reglementaires/lac/projet-de-rsac/fra/1426531180176/1426531265317>

## Viande et produits à base de viande

- **Reconnaissance** du système d'inspection sanitaire français.
- **Plus d'embargo**: celui sur les viandes bovines (ESB) a été levé en octobre 2015.
- L'établissement doit bénéficier d'un **agrément communautaire**.
- L'établissement doit obtenir de la part des autorités françaises (DDPP) un **agrément** leur permettant d'exporter vers le Canada des produits carnés.
- **L'ensemble de la chaîne de transformation** (établissement d'abatage, fournisseur de la matière première, et établissement de production (transformation du produit) doit être agréé pour l'exportation vers le Canada (à l'exception des entrepôts).
- Un **certificat sanitaire** délivré par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) doit accompagner la marchandise (« Certificat Officiel d'Inspection des Viandes pour l'exportation de produits de viande au Canada »). Vous trouverez les modèles de certificat sanitaire sur Exp@don. Egalement disponibles sur le système TRACES (*Trade Control and Expert System*).

## Lait et produits laitiers

- Un **certificat sanitaire** délivré par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) doit accompagner la marchandise (« Attestation pour l'exportation de lait et de produits laitiers vers le Canada certifiant que les produits ont été produits, transformés et stockés dans les régions considérées indemnes de fièvre aphteuse »).
- **Cas des fromages** : la France peut exporter des fromages au lait cru à pâte molle ou demi-ferme vers le Canada. Des critères microbiologiques particuliers doivent toutefois être respectés. En fonction du taux d'humidité et de la durée d'affinage, un certificat sanitaire sera requis. Pour les fromages au lait traité thermiquement, aucun certificat n'est exigé.
- Certains produits laitiers et certaines catégories de fromages sont soumis à un **contingentement tarifaire** et requièrent un permis d'importation.

## Produits de la pêche et de l'aquaculture

- **Attention:** bien différencier, pour l'application de la réglementation, les produits de la pêche (poissons, crustacés, et autres animaux marins, ainsi que leurs produits et sous-produits) et les mollusques bivalves vivants et non vivants crus (marché ouvert mais restrictions et réglementations plus exigeantes).
- Un **certificat sanitaire et de salubrité** requis.

# SYSTÈME DE QUOTAS D'IMPORTATION POUR CERTAINS PRODUITS

L'importation de certains produits est assujettie à des contingents tarifaires (CT) nécessitant une licence d'importation pour chaque expédition (produits laitiers, produits carnés, produits à base de céréales).

Les licences d'importation, requises pour chaque importation, sont délivrées aux importateurs détenteurs d'une allocation, dans le cadre du contingent tarifaire canadien.

**Importation réalisée dans le cadre CT** = application d'un taux tarifaire préférentiel (voire une exemption de DD) pour une quantité donnée d'importations, puis d'un taux plus élevé pour les importations qui excèdent cette quantité.

(tarifs hors quota = 245,5% pour les fromages et 298,5% pour le beurres).

**Accord CETA: augmentation progressive au fil des années des CT annuels. Exemple des CT pour les fromages:**

Année	Quantité agrégée annuelle (tonnes métriques) <sup>5</sup>
1	2 667
2	5 333
3	8,000
4	10 667
5	13 333
6 et chaque année suivante	16 000

## Étiquetage bilingue:

Tous les renseignements obligatoires sur les étiquettes d'aliments et de boissons doivent être inscrits dans les deux langues officielles, c'est-à-dire en **français et en anglais**, à l'exception des renseignements suivants qui peuvent être unilingues (soit en français, soit en anglais, ou dans les deux langues) : le nom et l'adresse de la personne ou de l'établissement principal de la personne, par qui ou pour qui le produit préemballé a été fabriqué, transformé, produit ou emballé en vue de la revente.

## Outil d'étiquetage:

L'ACIA met à disposition un outil d'étiquetage afin de faciliter la compréhension et application de la réglementation canadienne en termes d'étiquetage des produits alimentaire. Cliquez sur ce lien pour accéder à l'outil d'étiquetage: <http://www.inspection.gc.ca/aliments/etiquetage/l-etiquetage-des-aliments-pour-l-industrie/fra/1383607266489/1383607344939>

## Evolutions réglementaires a venir:

- **Modification des règles d'étiquetage nutritionnel et de la liste des ingrédients:**

Les autorités canadiennes ont publié le 14 décembre dernier les nouvelles règles d'étiquetage nutritionnel et les nouvelles exigences pour l'étiquetage de la liste des ingrédients des produits alimentaires. Le nouveau règlement est entré en vigueur. Les entreprises ont un délai de cinq ans pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences (**soit jusqu'à fin 2021**).

- **Projet pour la face principale de l'emballage:**

Santé Canada propose un étiquetage obligatoire sur la face principale (front-of-package=FOP) de tous aliments à haute teneur en nutriments. Ces éléments nutritifs comprennent le sodium, les sucres et les graisses saturées. Des consultations ont eu lieu en 2017 mais aucun texte final n'est publié à ce jour.

# **FOCUS SUR LES PRODUITS DE CONSOMMATION ET LES PRODUITS INDUSTRIELS**

## Le produit est-il soumis à une norme d'un organisme privé de certification?

Certains produits, tels que les appareils et les équipements électriques, les jouets ou les articles de puériculture doivent être certifiés par un organisme de certification reconnu par les autorités canadiennes avant de pouvoir être commercialisés au Canada.

Consultez la liste des organismes de certification accrédités par le [Conseil canadien des normes](#) et consultez le site Web d'[Agence des services frontaliers du Canada](#) ou contactez [Organismes de Réglementation au Canada](#) afin de déterminer si votre produit est sujet à des exigences d'essais et de certification au Canada.

Pour plus d'information, vous pouvez également contacter les sociétés privées spécialisées dans la mise en conformité des produits (certificateurs). Ils pourront également vous aider à déterminer vos stratégies de conformité avec la loi. Il est nécessaire de se mettre en contact avec les organismes habilités pour obtenir le coût et délai d'obtention des certifications.

Vous trouverez ci-après quelques organismes de certification qui testent les normes canadiennes (ASTM, CSA, UL, entre autres):

ASTM - <https://www.astm.org/>

CSA - <http://www.csagroup.org/fr/canada/>

UL - <http://canada.ul.com/>

Bureau Veritas- <http://www.bureauveritas.fr/>

Intertek - <http://www.intertek-france.com/>

## Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (LCSPC)

Santé Canada est le ministère fédéral responsable de l'application de la LCSPC et ses règlements pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens.

Santé Canada peut exiger du fabricant ou de l'importateur qu'il communique ou obtienne des données de sécurité - y compris des résultats d'études ou d'essais - indiquant si un produit de consommation respecte les dispositions de la LCSPC.

### Liens utiles

- Lien vers la Loi LCSPC: cliquez [ici](#)
- Guide d'information de la loi LCSPC : cliquez [ici](#)
- Lien vers la page Web de la Loi LCSPC : cliquez [ici](#)

**Remarque:** certains produits sont compris dans la définition de “produits de consommation” mais ne sont pas soumis aux exigences de la LCSPC. C’est le cas des cosmétiques, des médicaments, des produits aliments et des instruments médicaux. Ces produits sont régis par la Loi et le Règlement sur les Aliments et les Drogues (RAD) ainsi que par le Règlement sur les instruments médicaux.

## Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (LEEPC)

Les produits de consommation sont soumis aux dispositions de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (LEEPC) et de son règlement d'application. Elle exige que l'étiquetage apposé sur un produit de consommation préemballé renferme des renseignements exacts et suffisamment explicites pour permettre aux consommateurs de prendre des décisions d'achat éclairées. La Loi interdit de donner de l'information fausse ou trompeuse et précise quels renseignements doivent obligatoirement apparaître sur l'étiquetage, tels que le nom du produit, sa quantité nette et l'identité du fournisseur.

L'article 6(2) du règlement précise que doit figurer sur l'étiquette d'un produit préemballé aux termes de la Loi et du présent règlement doivent être indiqués **dans les deux langues officielles**, à l'exception du nom et du principal établissement de la personne par ou pour qui le produit préemballé a été fabriqué, transformé, produit ou emballé pour la revente, qui peuvent être indiqués dans l'une ou l'autre des langues officielles.

Les exigences d'Industrie Canada en vertu de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage du consommateur peuvent être consultées en ligne [ici](#).



# **LE SERVICE RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DE BUSINESS FRANCE**

---

# UNE ORGANISATION EN PÔLES SPÉCIALISÉS ET UNE EXPERTISE RÉGLEMENTAIRE SOLIDE

Une organisation en cinq grandes filières d'activité garantissant aux entreprises un interlocuteur unique et spécialiste d'un secteur:

- Agrotech
- Tech & Services
- Art de vivre - Santé
- Industries & Cleantech
- Info Marchés

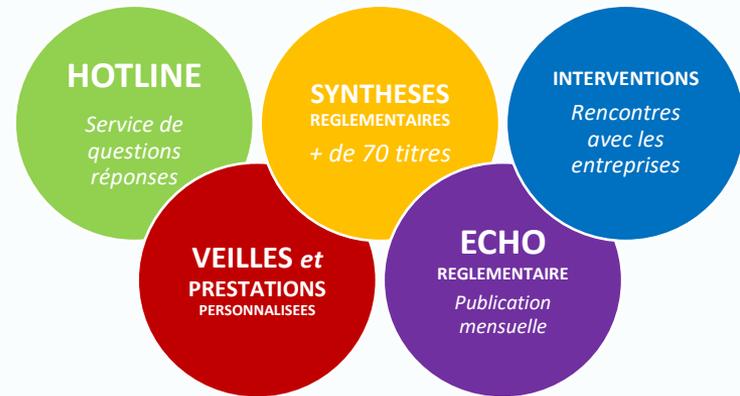


## Le Service

### Réglementation internationale

10 personnes basées à Marseille  
+ de 2500 demandes traitées annuellement  
sur le monde entier  
1 question posée toutes les 30 minutes  
sur des thématiques variées

Des réponses personnalisées via



# LES MISSIONS DU SERVICE RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE

## Réglementation douanière

Taxation

Régime douanier

Documents d'accompagnement

**Formalités d'entrée**  
(quotas, pré-approbation, licences  
d'importation...)

## Réglementation produits

Etiquetage

Composition

Emballage

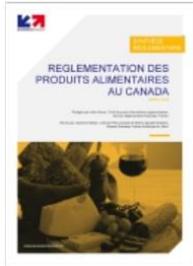
Normes

Inspections

**Tous types de produits :**  
Produits agroalimentaires, biens de consommation et industriels

Nos synthèses réglementaires sont disponibles sur notre site <http://export.businessfrance.fr>:

- Réglementation des produits alimentaires au Canada: Cliquez [ici](#):



- Réglementation des boissons alcoolisées au Canada: Cliquez [ici](#)



## A venir en 2018:

- Réglementation des dispositifs médicaux au Canada; et
- Réglementation des cosmétiques au Canada



# MERCI DE VOTRE ATTENTION

---

Inés ALONSO  
Chef de projet informations réglementaires  
Service Réglementation Internationale  
[ines.alonso@businessfrance.fr](mailto:ines.alonso@businessfrance.fr)  
04.96.17.26.02